

## **Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

**Sixième session  
Genève, 21 – 24 mai 2013**

### **RAPPORT D'ÉVALUATION DU DEUXIÈME PROJET PILOTE DE RECHERCHE ET D'EXAMEN EN COLLABORATION**

*Document présenté par l'Office européen des brevets et la République de Corée*

#### **MODIFICATIONS DU DOCUMENT PCT/WG/6/22**

Le présent document contient des modifications des paragraphes 32 et 33 du document PCT/WG/6/22 afin de tenir compte des informations communiquées par l'Office coréen de la propriété intellectuelle sur les résultats du deuxième projet pilote de recherche et d'examen en collaboration. Le paragraphe 34 du document PCT/WG/6/22 a été supprimé, d'où la renumérotation de tous les paragraphes suivants.

#### **INTRODUCTION**

1. À sa troisième session, tenue en juin 2010, le Groupe de travail du PCT a approuvé une série de recommandations visant à améliorer le fonctionnement du PCT énumérées dans le document PCT/WG/4/3. La recommandation du paragraphe 165.b) mentionne l'essai de modalités en fonction desquelles les examinateurs possédant des compétences complémentaires travaillent de concert pour établir des rapports. À cet égard, l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) et l'Office européen des brevets (OEB) ont lancé en mai 2010 un premier projet pilote de recherche et d'examen en collaboration dans le cadre du PCT. Le projet visait à donner à des examinateurs en poste dans des administrations internationales de diverses régions, et possédant des compétences linguistiques différentes, la possibilité de travailler ensemble sur une demande du PCT pour produire une opinion écrite et un rapport de recherche internationale de grande qualité.

2. Le premier projet pilote a été mené à petite échelle, étant donné que son principal objectif consistait à vérifier des hypothèses fondamentales concernant la faisabilité d'une approche collaborative entre examinateurs, et à évaluer d'une manière générale les avantages et les inconvénients sur le plan qualitatif. Le deuxième projet pilote, mené à plus grande échelle, a été conçu sur la base des enseignements tirés du premier projet pilote et visait en particulier à évaluer cette approche en mettant l'accent sur le plan quantitatif en vue d'optimiser le mode de fonctionnement actuel.

3. Le présent document constitue un rapport d'évaluation du deuxième projet pilote et contient les points de vue des participants de l'OEB ainsi que l'évaluation de l'ensemble du projet par l'OEB.

4. Le deuxième projet pilote, conclu en octobre 2012, a donné un résultat très encourageant. Le présent document fournit une évaluation du deuxième projet pilote de l'OEB.

### **APPROFONDISSEMENT DU PREMIER PROJET PILOTE**

5. Le premier projet pilote a conduit aux conclusions suivantes :

- La réalisation de la recherche et de l'examen en collaboration est un concept réaliste.
- La collaboration entre examinateurs apporte à l'évidence une valeur ajoutée en termes de qualité du rapport de recherche internationale et de l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale, ce qui a pour effet d'accroître la sécurité juridique.
- La collaboration au cours de la phase internationale ne rallongerait pas de manière significative le temps à consacrer aux demandes durant la phase régionale/nationale.

6. Compte tenu des conclusions du premier projet mené à petite échelle, les offices participants ont décidé de lancer le deuxième projet pilote pour une durée d'une année et d'augmenter le nombre d'examineurs et de demandes PCT.

- Huit examinateurs par office participant, soit au total 24 examinateurs, participent au projet pilote.
- Chaque examinateur traite au total huit demandes PCT en qualité de premier examinateur (chargé des demandes, voir l'annexe I), et collabore au traitement des 16 autres demandes PCT relevant de ses deux homologues.
- Au total, ce sont 192 demandes PCT qui devaient être traitées dans le cadre du projet pilote (chaque office traitant 64 demandes PCT en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et collaborant au traitement de 128 autres demandes PCT).

7. Le deuxième projet pilote se déroule en deux étapes. Au cours de la première étape, d'octobre 2011 à mars 2012, chaque examinateur agissant en qualité de premier examinateur a traité quatre demandes PCT. Au cours de la seconde étape, d'avril à septembre 2012, chaque examinateur agissant en qualité de premier examinateur a traité quatre demandes PCT supplémentaires.

### **OBJECTIFS DU DEUXIEME PROJET PILOTE**

8. Le deuxième projet pilote de recherche et d'examen en collaboration vise :

- a) à définir les conditions dans lesquelles les examinateurs de différentes administrations chargées de la recherche internationale situées dans différentes régions peuvent établir conjointement le rapport de recherche internationale et l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale pour des demandes PCT. Il s'agit notamment de tester la méthodologie qui a été définie avec précision, afin d'établir comment la collaboration pourrait être mise en œuvre dans un environnement opérationnel à plus grande échelle au sein des offices;
- b) à évaluer sur les plans qualitatif et quantitatif les avantages et les inconvénients de l'approche collaborative en termes de qualité et d'efficacité. L'approche visant à mesurer la qualité et l'efficacité de la collaboration pour la production du rapport de recherche internationale et de l'opinion écrite est expliquée dans l'annexe II.

## **CONCEPTION DU PROJET PILOTE**

9. Le projet pilote a été conçu de manière à mettre à l'essai le concept de recherche et d'examen en collaboration conformément aux objectifs énoncés au paragraphe 3 ci-dessus. Le projet pilote ne devrait pas comporter de mesures destinées à contrôler d'autres objectifs, comme l'amélioration du respect des délais dans la phase internationale ou la maîtrise de la charge de travail liée au PCT.
10. Un équilibre a été trouvé entre, d'une part, la nécessité de laisser aux examinateurs participants une certaine liberté pour déterminer la manière la plus efficace de procéder et, d'autre part, le besoin de fixer des repères, afin que le projet pilote fonctionne de manière harmonisée entre les différents offices et examinateurs dans les différents domaines techniques considérés.
11. Le PCT et l'ensemble des dispositions y afférentes constituent le cadre juridique. Tous les offices participants continueront par conséquent d'agir en qualité d'administrations chargées de la recherche internationale conformément aux dispositions pertinentes du PCT et d'assumer la responsabilité du rapport de recherche internationale et de l'opinion écrite établis, dans le cadre du projet pilote, pour leurs propres demandes PCT traitées pendant le projet pilote.
12. La méthodologie convenue par les offices participants est présentée à l'annexe I.

## **ÉVALUATION DU DEUXIEME PROJET PILOTE A L'OEB**

13. Sur les 192 demandes PCT escomptées, 137 ont été instruites jusqu'au bout. L'impression générale qui se dégage est que le projet pilote permet de tirer des enseignements sur des aspects très intéressants de la collaboration entre des examinateurs situés dans des zones reculées, de cultures différentes, soumis à des contraintes opérationnelles différentes, etc. Cette approche collaborative constitue une nouvelle manière de traiter les demandes jamais testée auparavant, de sorte que la phase d'apprentissage est essentielle et s'étendra certainement au-delà de la clôture du deuxième projet pilote.
14. Certains des principaux enseignements tirés jusqu'à présent sont résumés dans les points ci-après :
  - Les contraintes opérationnelles au sein de chaque office ont une incidence non négligeable sur la collaboration. Parmi ces contraintes on peut citer la charge de travail de l'examineur, les mesures visant à encourager les examinateurs à consacrer du temps au projet pilote ou encore les différentes priorités définies par les offices en ce qui concerne le traitement des demandes.

- La réussite de la collaboration varie d'un groupe à l'autre, chaque groupe étant composé d'un examinateur par office participant. L'absence de progression d'un membre du groupe, quelle qu'en soit la raison, a des répercussions importantes sur la progression du groupe car, selon la méthodologie actuelle, cette absence de progression bloque le groupe dans son ensemble. La progression est déterminée par le participant le moins réactif/actif du groupe.
- Certaines différences concrètes dans la procédure selon le PCT en ce qui concerne par exemple les revendications visant un usage médical ou une méthode de traitement posent un problème qui doit être traité. Par conséquent, lorsque les examinateurs des différents offices ne peuvent pas adopter une approche convergente, la solution consiste à exprimer les différents avis dans l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale avec une explication standard, ainsi que le prévoit la méthodologie du projet pilote.
- Le courrier électronique est le principal moyen de communication utilisé pour collaborer. Il semblerait que les délais de traitement des demandes par les examinateurs et le décalage horaire entre les offices font du courrier électronique l'option idéale. La visioconférence, les discussions en ligne et le téléphone ont également été testés, mais ne sont pas utilisés fréquemment.
- La collaboration tend à s'améliorer considérablement lorsque les participants d'un groupe travaillent ensemble pendant un certain temps et savent ce qu'ils peuvent attendre de leurs homologues.
- En raison des différents systèmes de classement, il est difficile de se fier aux recherches effectuées par d'autres offices. Ce problème devrait être amplement résolu grâce à la classification coopérative des brevets (CPC).
- Il serait intéressant pour les déposants que les opinions des différents offices soient présentées séparément dans le rapport de recherche internationale et dans l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale car cela leur donnerait une vue d'ensemble de ce qu'il pourrait se passer au moment de l'entrée dans la phase régionale ou nationale et leur permettrait donc d'adapter leur stratégie aux contraintes des marchés régionaux.
- La collaboration doit reposer sur un outil qui indique automatiquement "l'état" des fils de discussion souvent très nombreux, voire des multiples demandes traitées par un groupe en même temps, et qui offre des fonctionnalités permettant, par exemple, de créer des alertes pour rappeler aux participants de faire part de leurs réactions, ou encore de signaler qu'un participant n'est pas disponible au cours d'une période donnée.
- Il conviendrait de mettre en place un moyen sûr et efficace d'échanger les informations relatives à une demande PCT instruite selon le système de recherche et d'examen en collaboration.

15. L'évaluation du projet pilote comporte quatre volets : i) les points de vue des participants; ii) les points de vue des déposants; iii) les réactions des autres offices participants; et iv) les conclusions de l'OEB. Les sections ci-après contiennent des informations sur la manière dont ces différentes évaluations ont été planifiées, ainsi que les résultats.

#### ÉVALUATION PAR LES EXAMINATEURS PARTICIPANTS DE L'OEB

16. Les participants d'un office ont été invités à communiquer régulièrement leurs réactions et à remplir un questionnaire pour chaque demande achevée, soit en tant que premiers examinateurs, soit en tant qu'examineurs associés (voir l'annexe I pour obtenir des précisions

au sujet des rôles). L'objectif du projet pilote est de récolter des résultats quantitatifs. C'est pourquoi les questions adressées aux participants visent en particulier les aspects quantitatifs de la qualité et de l'efficacité dans le traitement d'une demande selon la méthode de recherche et d'examen en collaboration.

### Qualité

17. La qualité de la version consolidée du rapport de recherche internationale et de l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale est comparée à celle de la version provisoire du rapport de recherche internationale et de l'opinion écrite (telle qu'envoyée par le premier examinateur aux examinateurs associés).

18. Ci-après figurent les points de vue des participants de l'OEB en ce qui concerne leur travail réalisé jusqu'à présent en tant que premiers examinateurs, c'est-à-dire les examinateurs qui reçoivent un retour d'information, abstraction faite des problèmes de nature opérationnelle associés à un projet pilote :

- Dans plus de 60% des demandes, les retours d'information contenaient des observations sur la stratégie de recherche, l'interprétation des revendications et l'état de la technique ou la brevetabilité. Dans 30% de ces demandes, les retours contenaient des suggestions de recherche supplémentaires concernant par exemple des classes, des mots-clés, des bases de données.
- Dans 87% des demandes, les retours d'information ont donné lieu à des citations supplémentaires qui ont été rajoutées à la version finale du rapport de recherche par le premier examinateur. Dans 27% des demandes, les retours ont entraîné des modifications dans l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale.
- Comme pour les résultats du projet pilote pour 2011, dans la quasi-totalité des cas traités (92%), les premiers examinateurs ont estimé que le produit final (la version finale du rapport de recherche internationale et de l'opinion écrite) s'était amélioré du fait de la collaboration avec des confrères examinateurs, tandis que dans plus d'un tiers des cas, une amélioration considérable a été observée.

### Efficacité

19. Ci-après figurent les points de vue des participants de l'OEB, fondés sur le travail réalisé, abstraction faite des problèmes opérationnels associés à un projet pilote :

- pour le travail d'un premier examinateur et si l'on compare la collaboration dans la recherche et l'examen à une recherche ordinaire en ce qui concerne une demande PCT, l'on observe que dans la plupart des cas, environ 15% à 25% de temps additionnel a été nécessaire;
- s'agissant du travail d'un examinateur associé et en comparaison avec une recherche ordinaire, le temps supplémentaire de traitement s'est révélé négligeable (moins de 10%) dans 50% des cas.

20. Il est intéressant de noter que dans 70% des cas, s'agissant du travail des examinateurs associés de l'OEB, ces derniers se fieraient aux résultats de la recherche et de l'examen obtenus en collaboration. Ces résultats pourraient être directement utilisés dans la phase régionale ou nationale. Les examinateurs de l'OEB ont fait observer que, dans ces cas, il serait probablement nécessaire de consacrer davantage de temps à des tâches administratives (par exemple pour remplacer les références juridiques concernant le PCT, les examinateurs doivent effectuer un examen supplémentaire avec les références correspondantes concernant

la Convention sur le brevet européen (CBE)). Les examinateurs de l'OEB effectueraient des recherches dans la phase régionale ou nationale dans seulement 2% des cas. Les examinateurs de l'OEB estimaient que tant la recherche que l'examen étaient fiables pour l'examen selon la CBE dans 70% des cas et que pour les 30% de cas restants, les examinateurs de l'OEB exigeraient un examen complémentaire en raison des différences entre les législations de brevets.

21. Il est intéressant de noter que le retour d'information reçu est cohérent et conforme aux hypothèses et aux résultats du premier projet pilote de recherche et d'examen en collaboration.

## ÉVALUATION PAR LES DEPOSANTS

22. L'idée d'un projet de recherche et d'examen en collaboration est née d'une proposition de l'industrie qui s'est dite intéressée par un regroupement du rapport de recherche et de l'opinion écrite dans lequel seraient présentés les points de vue des examinateurs des principaux offices des brevets. Selon les points de vue exprimés par les associations industrielles, ce regroupement permettrait aux déposants de disposer d'un nouveau document sur lequel s'appuyer pour définir la stratégie qui leur convient pour étendre leurs droits de propriété intellectuelle dans le monde en ce qui concerne des inventions spécifiques essentielles à leur développement commercial.

23. La IP Federation représente les points de vue de l'industrie britannique en ce qui concerne les questions liées à la politique en matière de droits de propriété intellectuelle et aux pratiques dans l'Union Européenne, au Royaume-Uni et à l'échelle internationale. Elle compte parmi ses membres des entreprises innovantes et influentes. La IP Federation estime que "la recherche et l'examen en collaboration en vertu du PCT constitueront le plus grand progrès réalisé dans le cadre du PCT depuis son entrée en vigueur en 1978".

24. Les conclusions de la IP Federation sont les suivantes :

- Une recherche en collaboration entre offices de propriété intellectuelle améliore la qualité de façon significative (elle rend le dépôt et le traitement plus rationnels et efficaces pour les déposants).
- Le coût pour les déposants d'une recherche et d'un examen en collaboration selon le PCT entièrement réalisés par tous les offices de l'IP5, après déduction des rabais susceptibles d'être accordés durant les phases nationale et régionale, sera multiplié par un faible coefficient par rapport au coût de la recherche et de l'examen effectués par une seule administration chargée de la recherche internationale.

25. De plus, les offices participants ont organisé différentes études sur la recherche et l'examen en collaboration, notamment des consultations en ligne. En particulier, l'OEB a organisé une consultation sur la recherche et l'examen en collaboration, qui a été clôturée le 23 novembre 2012.

26. En règle générale, la réaction a été très positive. Lorsque la question de la recherche et de l'examen en collaboration a été abordée avec les utilisateurs, les compétences et le soutien des examinateurs ont été salués. Dans l'ensemble, la notion a été appréciée et accueillie avec beaucoup d'intérêt. Certains utilisateurs ont fait part de leur préoccupation quant à la qualité, à l'opportunité et au niveau des taxes pour ce produit. En fonction du retour d'information, certains utilisateurs seraient disposés à payer une taxe pour ce produit, ce qui n'est pas le cas pour d'autres.

27. Cela confirme également l'hypothèse que la notion de recherche et d'examen en collaboration présenterait uniquement un intérêt pour une partie des déposants du PCT.

28. Il convient de noter que, pour les utilisateurs ayant formulé des observations, le coût est le principal facteur ayant influencé le choix pour ce produit, la qualité de la recherche venant généralement en second. Ces observations ont également contribué à expliquer pourquoi un produit de recherche et d'examen en collaboration pouvait ne pas être intéressant. Pour certains utilisateurs, trop d'information complique le processus ou n'est pas nécessaire pour leur stratégie en matière de brevets.

## **OBSERVATIONS DU KIPO**

29. Le KIPO a également formulé des observations à l'OEB sur les résultats du deuxième projet pilote de recherche et d'examen en collaboration. Tout comme pour l'OEB, au moment de la clôture du projet pilote et de l'élaboration du rapport, toutes les demandes de recherche et d'examen en collaboration n'étaient pas achevées.

30. En raison de l'organisation du projet pilote, le KIPO n'était pas en mesure de formuler des observations sur le temps supplémentaire nécessaire au traitement d'une demande de recherche et d'examen en collaboration.

31. Les examinateurs du KIPO agissant en qualité de premiers examinateurs ont déterminé que, dans 77% des demandes, les observations reçues contenaient des citations supplémentaires trouvées par les examinateurs associés. Les observations reçues par le premier examinateur ont été considérées comme pertinentes dans 75% des demandes traitées. Dans seulement 2% des demandes, il a été établi que les observations n'étaient pas pertinentes du tout. Dans 71% des demandes, les réactions reçues ont donné lieu à des citations supplémentaires qui ont été rajoutées à la version finale du rapport de recherche par le premier examinateur. Dans 46% des demandes, les observations ont donné lieu à des modifications de l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale. Dans 92% des cas, les premiers examinateurs avaient estimé que le produit final (version finale du rapport de recherche internationale et de l'opinion écrite) s'était amélioré du fait de la collaboration avec des confrères examinateurs. Les examinateurs du KIPO agissant en qualité d'examineurs associés ont essentiellement confirmé les conclusions de leurs homologues de l'OEB. La qualité du produit final a été renforcée par la collaboration dans la quasi-totalité des cas. Pour environ la moitié du projet pilote, les examinateurs du KIPO ont effectué une recherche supplémentaire ou des citations ont été ajoutées au rapport de recherche.

32. Les examinateurs du KIPO partagent également le point de vue de l'OEB concernant la confiance dans le produit final obtenu dans le cadre d'une collaboration. Au KIPO, dans 84% des cas, les examinateurs auraient confiance aux résultats d'une collaboration lors de la phase nationale. Les examinateurs du KIPO auraient seulement besoin de temps supplémentaire pour les questions administratives dans 29% des cas, tandis que dans 55% des cas ils auraient besoin d'un peu plus de temps pour une recherche complémentaire.

33. En conclusion, les résultats du KIPO et de l'OEB à l'issue du deuxième projet pilote sont convergents. Le KIPO et l'OEB sont d'avis que la recherche et l'examen en collaboration constituent un progrès.

## **OBSERVATIONS DE L'USPTO**

34. Les observations de l'USPTO en sont encore à leur phase d'évaluation. La contribution de l'USPTO est essentielle avant de pouvoir tirer des conclusions sur le projet pilote.

## CONCLUSION

35. Les examinateurs de l'OEB estimaient que l'ensemble des produits finaux selon le chapitre I du PCT préparés en collaboration pouvaient être directement utilisés dans la phase régionale ou nationale avec des tâches administratives supplémentaires (en adaptant la référence juridique ou en reformulant le raisonnement). La collaboration entre les examinateurs en vue d'obtenir un rapport de recherche en collaboration et une opinion et de la façon proposée dans le projet de recherche et l'examen en collaboration est une initiative très prometteuse qui bénéficie d'un large soutien de la part du secteur industriel et des institutions chargées des brevets.

36. Sur la base des signaux et des rapports reçus des autres offices de l'IP5 et de la nécessité d'analyser soigneusement les répercussions politiques, il semble qu'il soit encore trop tôt à ce stade pour proposer un système permanent de recherche et d'examen en collaboration. Des discussions sont en cours afin d'examiner davantage cette notion en lançant un troisième projet pilote. Cela étant, reproduire le premier et le deuxième projet pilote sous la forme d'un troisième projet n'a pas vraiment de sens. Il est donc proposé de lancer un troisième projet pilote qui, cette fois, serait axé sur le demandeur.

37. Il est important de souligner que l'objectif du projet de recherche et d'examen en collaboration est d'obtenir un produit qui pourrait être directement utilisé dans les offices participants au moment de l'entrée dans la phase régionale. Il est manifeste que les déposants choisissant une recherche et un examen en collaboration seraient motivés par la volonté d'entrer dans la phase régionale devant les offices participants. Par conséquent, la notion de recherche et d'examen en collaboration est une mise en œuvre des politiques de partage des tâches de l'IP5 (question abordée, par exemple, dans l'IP5 en pleine conformité avec les offices récepteurs du PCT)

38. Compte tenu de l'ensemble du processus (phases internationale et régionale), on peut s'attendre à des économies substantielles en partant de l'hypothèse que les déposants optant pour la recherche et l'examen en collaboration envisagent sérieusement d'entrer dans la phase régionale de l'office participant.

39. À cet égard, il y a lieu de demander des informations au KIPO et à l'USPTO afin de savoir si cela serait également le cas dans les différents offices car les observations reçues de ces deux offices sont quelque peu contradictoires.

40. S'agissant de la question des délais, elle a effectivement été abordée dans les deux projets pilotes essentiellement parce qu'ils portaient sur des demandes PCT publiées, pour des motifs juridiques évidents, que le flux de données entre les offices était entièrement manuel et qu'une procédure de rétroaction et de contrôle intensifs a été appliquée.

41. Si un troisième projet pilote devait être proposé, les déposants indiqueraient quelles demandes PCT doivent être traitées en collaboration. Il ne serait donc pas nécessaire d'attendre la publication. Par ailleurs, il faudrait mettre en place des outils informatiques prenant en charge l'échange de données. En ce qui concerne le coût, selon les premières indications, il semble que le temps requis pour le traitement d'un rapport international de recherche et d'examen en collaboration équivaille à approximativement 150% du temps nécessaire pour le chapitre I de l'OEB uniquement.

42. L'évaluation du deuxième projet pilote faite par l'OEB tend à montrer que la méthode de recherche et d'examen en collaboration pourrait être un système de travail efficace qui permette d'économiser du temps plutôt que d'occasionner une charge de travail supplémentaire. Elle se fonde non seulement sur le fait qu'une valeur ajoutée est attendue mais également, et principalement, sur l'opinion de l'OEB en ce qui concerne la possibilité de réutilisation et le renforcement de l'efficacité afin d'éviter la répétition des tâches.



43. *Le groupe de travail est invité à prendre note du contenu du présent document.*

[Les annexes suivent]

## METHODOLOGIE DU PROJET PILOTE

Les examinateurs participant au projet pilote ont suivi la méthodologie suivante :

1. L'examineur de l'office agissant en qualité d'administration chargée de la recherche internationale pour une demande PCT donnée (dénommé *premier examinateur*) analyse la demande pour en dégager le sens. Le premier examinateur traite cette demande comme n'importe quelle autre demande PCT. À cette fin, il prépare une stratégie de recherche (à savoir ce que la recherche doit couvrir, où et comment elle doit être exécutée) et effectue la recherche et l'examen en conséquence. Le premier examinateur établira donc une version provisoire du rapport de recherche internationale et de l'opinion écrite. Ce travail provisoire est ensuite transmis à ses homologues (dénommés *examineurs associés*) des autres offices participants. Outre la version provisoire du rapport de recherche internationale et de l'opinion écrite, le premier examinateur fournit aux examinateurs associés son compte rendu provisoire de la stratégie de recherche. Il utilise le masque standard pour le compte rendu, qui est adapté aux exigences du domaine technique correspondant.
2. La transmission de la version provisoire du rapport de recherche internationale et de l'opinion écrite marque le point de départ d'un délai d'une semaine dans lequel les examinateurs associés doivent faire part de leurs réactions. Ils sont censés commenter le travail provisoire du premier examinateur ou, le cas échéant, le compléter dans le délai mentionné. Les commentaires présentés par les examinateurs associés peuvent porter sur les citations, l'opinion écrite ou la stratégie de recherche, et sont envoyés à l'aide du masque standard prévu pour le formulaire de retour d'informations. Les examinateurs associés qui souhaitent compléter la recherche doivent fournir à cet effet au premier examinateur d'autres résultats de recherche ou conclusions d'examen. Si un examinateur associé décide de compléter la recherche, il devra inclure dans le formulaire de retour d'informations le compte rendu de la stratégie suivie pour la recherche supplémentaire.
3. Pour évaluer le temps dont les examinateurs associés ont besoin pour répondre, chaque office doit partir du principe que leur contribution doit apporter une valeur ajoutée au travail du premier examinateur. Généralement, les informations retournées ne devraient donc pas se limiter à une simple déclaration selon laquelle ils n'ont pas de commentaires à faire.
4. Le premier examinateur et l'un ou plusieurs des examinateurs associés peuvent se consulter à plusieurs reprises. Dans chaque cas, un délai d'une semaine est applicable pour le retour d'informations, qu'il provienne de l'examineur associé ou du premier examinateur.
5. Après avoir reçu les réactions des examinateurs associés, le premier examinateur établit la version finale du rapport de recherche internationale et de l'opinion écrite, qui doit être prête au plus tard dans un délai d'une semaine suivant l'arrivée des dernières réactions. La version finale du rapport de recherche internationale et de l'opinion écrite est transmise au déposant pour le compte de l'administration chargée de la recherche internationale, avec une lettre type indiquant que la demande est traitée dans le cadre du projet pilote de recherche et d'examen en collaboration.
6. La version finale du rapport de recherche internationale et de l'opinion écrite (version consolidée) correspond à la version provisoire du rapport de recherche internationale et de l'opinion écrite (telle que rédigée par le premier examinateur avant le retour d'informations) à laquelle ont été ajoutés les commentaires envoyés par les examinateurs associés. Le premier examinateur établit la version consolidée du compte rendu de la stratégie de recherche (c'est-à-dire la stratégie de recherche provisoire élaborée par lui et complétée par les informations retournées par les examinateurs associés), qui est versée au dossier.

7. Le premier examinateur met à la disposition des examinateurs associés une copie de la version finale du rapport de recherche internationale et de l'opinion écrite, ainsi que de la version consolidée de la stratégie de recherche, au moment où les documents sont transmis au déposant.

8. La version finale du rapport de recherche internationale devra être aussi complète que possible et inclure à cette fin toutes les citations, à savoir celles trouvées par le premier examinateur et celles fournies par les examinateurs associés. L'opinion écrite devra également être aussi complète que possible et inclure à cette fin les argumentations présentées par les examinateurs lorsqu'elles sont complémentaires et ne se contredisent pas. Dans le cas de l'opinion écrite, les argumentations devront être précédées d'une phrase type qui en facilitera le cas échéant la compréhension pour les déposants.

[L'annexe II suit]

## ÉVALUATION DU PROJET PILOTE

Le projet pilote a permis aux offices participants d'évaluer les aspects suivants.

### EXAMINATEURS

1. Les examinateurs ont été invités à remplir un formulaire pour chaque demande achevée, soit en qualité de premiers examinateurs, soit en qualité d'examineurs associés. Cet apport des examinateurs a permis aux offices d'évaluer les aspects suivants :
  - a) *Qualité* : la qualité de la version consolidée du rapport de recherche internationale et de l'opinion écrite pourrait être comparée à la qualité de la version provisoire du rapport de recherche internationale et de l'opinion écrite (les résultats du premier examinateur tels qu'envoyés aux examinateurs associés). Ce point a été évalué par les examinateurs.
  - b) *Efficacité* : le projet pilote repose sur l'hypothèse que, lorsque les examinateurs travaillent ensemble pour produire la version consolidée du rapport de recherche internationale et de l'opinion écrite, au moment de traiter les demandes correspondantes après l'entrée dans la phase nationale ou régionale, ils réutiliseraient naturellement ces travaux menés à l'échelle internationale dans une plus large mesure que ce n'est le cas aujourd'hui.
  - c) Pour mesurer l'efficacité, les premiers examinateurs et les examinateurs associés ont indiqué le temps investi dans chaque demande. Les temps étaient estimés comme "temps supplémentaire" par rapport au temps normalement consacré à une recherche ordinaire pour les premiers examinateurs et les examinateurs associés.
  - d) Idéalement, lorsque la demande entre dans la phase nationale ou régionale, le temps consacré par les examinateurs associés à cette phase sera mesuré. Toutefois, étant donné que cela ne sera possible qu'une fois le projet pilote achevé, une évaluation provisoire sera effectuée sur les éventuelles économies de temps que les examinateurs peuvent attendre pour l'entrée dans la phase nationale ou régionale. L'objectif final est de comparer le temps total investi par le premier examinateur et les examinateurs associés à l'aide d'un modèle de recherche et d'examen en collaboration (temps investi dans la phase internationale et temps investi dans la phase nationale ou régionale) et de comparer les résultats au temps investi en suivant la voie normale selon le PCT (par un premier examinateur), y compris le temps investi dans la phase nationale ou régionale (par les examinateurs associés).
  - e) Deux aspects ont été évalués : premièrement, on a veillé à ce que les résultats de ce projet pilote confirment les conclusions du premier projet pilote, et en particulier à ce qu'aucun investissement important ne soit nécessaire aux examinateurs dans la phase nationale ou régionale; deuxièmement, le temps supplémentaire globalement nécessaire au traitement d'un dossier selon le système de recherche et d'examen en collaboration est mesuré en tenant compte du temps investi dans la phase du PCT et dans la phase nationale ou régionale.

### DEPOSANTS

2. La qualité sera évaluée au moyen d'une enquête auprès des déposants qui sera envoyée conjointement avec la lettre informant les déposants qu'un dossier spécifique est traité dans le cadre de la recherche et de l'examen en collaboration.

[Fin de l'annexe II et du document]